

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1. Objet du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de régler les modalités et définir les règles de bon fonctionnement sur le DOMAINE EQUESTRE DE HAUTE MAISON, pour l'École d'Équitation, l'Écurie de Propriétaires, le Sport Etudes, et toutes autres activités sur le site.

ARTICLE 2. Organisation

L'ensemble des activités équestres et la gestion du Domaine Equestre de Haute Maison est placé sous l'autorité de l'équipe dirigeante constitué des trois associés de la SARL du même nom.

Le personnel du Domaine (autres enseignants, responsable d'écuries, personnel d'entretien, d'animation, soigneurs, stagiaires,...) est placé sous l'autorité de cette équipe dirigeante, comme tout intervenant externe (expert équin ou autres). Tous se doivent de respecter également le Règlement Intérieur.

Chaque cavalier du Domaine Equestre de Haute Maison doit prendre connaissance du présent Règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires d'ouverture (8h à 22h), et de toutes informations de sécurité à l'affichage et se doit de les faire respecter à ses accompagnants. En cas de non-respect de ce règlement, le contrevenant s'expose aux dispositions de l'article 9.

Tout cavalier de l'École d'Équitation, élève-cavalier du Sport Etude ou propriétaire ayant un équidé en pension, doit payer une inscription annuelle (droit d'accès au Domaine et à ses Installations).

ARTICLE 3. Règles de sécurité générales, de respect des animaux et des installations

Au cours de toutes les activités du Domaine Equestre de Haute Maison, sur l'ensemble du site, les cavaliers et leurs accompagnants (famille, amis) doivent appliquer les différentes consignes de respect des équidés et des installations, ainsi que les règles de sécurité:

3.1. Respect des équidés :

- . Ne pas courir - Ne pas crier – Eviter les jeux de ballons, vélos d'enfants, et tous gestes brusques risquant d'effrayer les équidés, dans les écuries, au pré ou sur les aires de travail (manèges, carrière).
- . Ne pas nourrir les équidés : les friandises (par exemple pomme, pain dur très sec ou carotte) sont tolérés mais jamais au pré ou au paddock pour éviter la jalousie / l'excitation dans les groupes d'équidés en liberté.
- . Ne pas sortir les équidés d'école de leurs boxes ou paddocks-prés sans l'accord d'un des responsables ou personnel du Domaine.

3.2. Responsabilité des enfants et adolescents mineurs :

Les usagers mineurs **ne** sont sous la responsabilité de l'établissement équestre **que** durant leur reprise, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

3.3. Interdiction de fumer – produits illicites:

Il est strictement interdit de fumer tout particulièrement dans les zones paillées, dans les écuries, dans les zones de stockage (hangar, barn et boxes), ainsi que d'une manière générale dans tous les bâtiments couverts (barn, club house, sanitaires, selleries, hangar, etc).

Les mégots ne doivent en aucun cas être jetés au sol, dans le sable ou dans les herbes, ils doivent être ETEINTS et déposés dans les poubelles sablées ou cendriers prévus à cet effet.

Il est précisé que tout incendie ne serait pas pris en charge par les assurances s'il était prouvé qu'un mégot soit identifié dans les cendres par les experts des assurances : donc **aucun mégot non plus dans les poubelles à l'intérieur des écuries, barn ou surfaces couvertes.** Uniquement dans les espaces extérieurs identifiés.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT, sur l'ensemble du Domaine, d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit à caractère dangereux ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement ou des activités équestres (exemples : produits stupéfiants, produits toxiques, produits inflammables, substances psychoactives, armes de toutes sortes y compris les armes par destination).

3.4. Accueil des chiens sur le site :

Les chiens sont acceptés dans l'enceinte de l'établissement, à condition que ces derniers soient tenus **en laisse** par un accompagnant du cavalier et soient sociables avec les animaux des dirigeants du Domaine Equestre, qu'ils ne créent aucun dégât, que leur propriétaire ramasse leurs déjections, et qu'ils soient surveillés en permanence par leur propriétaire. Si le propriétaire du chien s'occupe de son équidé ou monte, le chien ne doit pas rester en liberté mais attaché ou dans la voiture du propriétaire.

En cas d'incident et après demande d'un des dirigeants du Domaine Equestre de Haute Maison, le propriétaire du chien ne sera plus autorisé à l'amener.

3.5. Parking :

Les véhicules ne rentrent pas dans l'enceinte du Domaine Equestre et doivent rester stationnés sur les aires prévues à cet effet à l'extérieur, en épi, et en laissant libres les trois accès côté manège, entrée cours et entrée hangar. Seuls les véhicules d'usage pour les activités du Domaine Equestre (tracteurs, vans, livraisons, etc.), ou les véhicules des responsables et employés du Domaine Equestre peuvent entrer par la cour ou devant le hangar. En aucun cas, le Domaine Equestre ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des dégradations dans ou sur les véhicules stationnés que ce soit dans l'enceinte ou à l'extérieur du Domaine.

3.6. Tenue vestimentaire

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française. Et en particulier porter des chaussures renforcées et à talon saillant (boots ou bottes équestres). Sont bannies les baskets ou chaussures à semelles plates. Le port de gants d'équitation et de gilets de protection est conseillé. Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être amenés à porter l'insigne et les couleurs du club.

Le **port du casque est obligatoire**. Tant pour les adhérents Ecole d'Equitation, Sport Etudes ou pour les propriétaires, le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et les adultes. Le modèle porté doit être homologué, conforme à la norme NF EN 1384. Tout personnel du Domaine est chargé de faire respecter cette obligation. Aucun cavalier de l'Ecole d'Equitation ne sera autorisé à monter à cheval sans casque. Le Domaine Equestre **se dégage de toute responsabilité** en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires.

ARTICLE 4. Bons usages

4.1. Respect mutuel-convivialité :

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer toutes les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente ainsi qu'une parfaite correction et du respect à l'égard du personnel d'encadrement mais aussi de tous les autres usagers. Il est attendu de chacun un comportement correct.

Bienveillance et pédagogie sont les valeurs mises en œuvre pour toutes remarques de l'encadrement aux usagers.

Tous s'abstiendront donc de toute vulgarité de langage et de geste, de toute brutalité dans la communication, le débat ou le désaccord.

4.2. Club House :

Le Club House est à disposition des usagers. Des soirées, repas, goûters seront organisés par l'équipe du Domaine, mais chacun peut s'y retrouver à l'envie entre usagers pour le plaisir de l'échange.

- Bloc sanitaire : tout problème dans les WC ou la douche doit être signalé (fuite, rupture stock papier, manque de savon, etc.). Chacun veille à maintenir le lieu dans des conditions d'hygiène optimales.
- Cuisine-bar : des couverts, verres, cafetière, micro-onde ou autres équipements sont à disposition des usagers. Chacun s'engage à nettoyer les équipements utilisés après chaque utilisation. **Les tables, plans de travail et chaises doivent être nettoyés et remis en place.**
- Espace de travail/bureau/espace séminaire : merci de respecter le calme de cet espace lorsque les élèves du Sport Etudes ou autres adhérents y travaillent, ou lors d'accueil d'entreprises pour des séminaires.

Chacun participe à l'entretien du lieu (coup de balai ; frotter la boue de ses chaussures avant d'entrer, etc.) et veille à **bien éteindre la lumière des salles en sortant et à refermer les portes et fenêtres.**

4.3. Le pansage :

Les pieds sont curés idéalement AVANT de sortir les équidés de leur box.

Le pansage des équidés de l'Ecole d'Equitation se fait dans le box ou sur l'aire de pansage attribuée par l'enseignant. Pour les équidés de propriétaires, le pansage a lieu dans le barn (allée centrale ou boxes), ou sur l'aire de pansage devant les boxes ou le barn (équidés au pré).

Chacun veillera à nettoyer son aire de pansage (crottins, poils, paille...) APRES pansage, et à ranger son matériel et nettoyer les abords de son box.

4.4. La douche pour les équidés :

La douche doit être utilisée du côté barn avant la rigole pierrée. Le robinet **en amont de la douche est fermé après chaque usage** et le tuyau rangé. L'eau ne doit pas être gaspillée, les jeux d'eau sont interdits.

4.5. Les selleries :

Les selleries sont mises à disposition gracieusement ; chacun veille à entretenir l'espace rangé, à ne pas laisser son casier ou espace de rangement ouvert pendant sa séance de travail, à nettoyer les espaces communs si nécessaire.

Les portes des casiers doit être systématiquement refermées. Les espaces de rangement sont affectés prioritairement aux propriétaires d'équidés en pension puis aux élèves cavaliers du Sport Etudes. En aucun cas le Domaine Equestre ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des dégradations survenu(s) au matériel personnel déposé dans les selleries.

Les portes des selleries doivent en être maintenues fermées et les lumières éteintes après chaque passage.

4.6. Matériel :

Pour le confort de nos amis équins, chacun veille à nettoyer son mors et à brosser son tapis de selle après chaque séance. Pour la sécurité de chaque cavalier, chacun vérifie l'état de son filet et des sangles de sa selle avant de monter à cheval.

4.7. Pelouses et plantations :

Elles sont aménagées pour l'agrément de tous : chaque membre du Domaine Equestre ou ses invités doit veiller au respect des plantes et fleurs. Les pelouses sont interdites aux équidés.

On peut faire brouter l'herbe des bordures à son équidé, sans qu'il les piétine.

4.8. Installations équestres (ronds de longe, manège, carrière):

Les éventuels crottins fait dans la carrière, le manège ou les ronds de longe, ou sur les allées, cours, et chemins d'accès aux prés dans la propriété doivent être enlevés dès la fin de la séance et ce pour garder un sol propre. Les crottins sont déposés dans les bacs réservés à cet effet.

Le travail en longe n'est autorisé dans le manège ou la carrière qu'à condition qu'aucun cavalier à cheval ne soit présent et le que couple cavalier-cheval ne reste pas au même endroit durant la séance.

La carrière ne doit ni être utilisée en tant que paddock, ni pour faire travailler son équidé en liberté.

Les ronds de longe ou manège sont à disposition uniquement pour travailler les équidés et ne doivent pas être utilisés en tant que paddock : pas d'équidé en liberté seul sans surveillance.

Les portes des ronds de longe et du manège doivent être fermées et les lumières éteintes après chaque utilisation.

Pour des raisons de perturbations atmosphériques (gel, grands vents, etc.), la carrière comme le manège ou les ronds de longe peuvent être provisoirement fermés sur décision de l'équipe dirigeante.

4.8. Paddocks et prés :

Les cavaliers récupérant ou ramenant leur équidé au pré ou paddock veillent à refermer systématiquement et correctement les lices électriques, et signalent toute anomalie constatée sur les clôtures, lices électriques, ou dans les prés (abreuvoirs, etc.).

4.9. Transport d'équidés :

Le Domaine organise lors des concours des transports d'équidé avec le Camion et/ou le van. Les adhérents participants prennent toutes précautions d'utilisation au moment des chargements des équidés tant pour les équidés que pour le matériel. Les adhérents NETTOIENT entièrement le camion et/ou le van après le retour de concours : enlever les crottins et amalgames d'urine, remettre de la litière (chanvre) le cas échéant, nettoyer les portes intérieures ou parois si salies par les équidés, ranger les matériels (selles, filets à foin, etc).

ARTICLE 5. Tarifs

Les tarifs des cours particuliers ou collectifs, des stages, des pensions, du Sport Etude et des divers services ou manifestations font l'objet de tarifs disponibles à l'accueil du Club House.

Tout cavalier n'ayant pas réglé ses reprises ne pourra être admis en cours.

Les inscriptions aux animations ou stages et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement en cas d'annulation par le cavalier.

ARTICLE 6. Ecole d'Equitation - Reprises - cours collectifs ou particuliers - stages

6.1. Planning des cours :

La planification des cours et la répartition des équidés par cavalier sont définies par l'équipe d'enseignement. Les cours sont organisés en fonction des niveaux d'équitation des cavaliers. Ce niveau, la répartition des cours, et l'affectation des équidés sont de la responsabilité des enseignants. Une rotation est normalement pratiquée pour permettre aux cavaliers d'apprendre avec des chevaux ou poneys différents; sauf objectifs ponctuels précis (préparation de spectacle, de concours, passage d'un point technique délicat ...).

6.2. Organisation des cours collectifs :

Les élèves cavaliers doivent se présenter au secrétariat-accueil du Club House 30 min avant l'heure de début de cours afin de consulter le moniteur : identification de l'équidé affecté, présentation de séance si nécessaire. Puis à l'écurie au moins 20 min avant l'heure de séance affichée pour préparer leur équidé.

6.3. Règles à respecter :

- Avant la reprise : pansage complet de l'équidé/création de la relation ; curer les pieds ; seller ; se préparer (guêtres, casque)- être prêt 5 min avant l'heure de début de cours. Nettoyer l'aire de pansage.
- Rejoindre l'espace de travail et attendre l'instruction du moniteur avant de monter à cheval.
- En fin de reprise, descendre de cheval avant de sortir de l'aire de travail.
- Après la reprise : desseller, nettoyer le mors, panser son équidé, le sécher si il a transpiré, lui doucher les membres si nécessaire, curer-brosser les sabots, les graisser si nécessaire.
- Rentrer son équidé au box ou le ramener dans son pré ou paddock le cas échéant.
- Ranger le matériel (selle, filet, tapis, matériel de pansage).
- Nettoyer l'aire de pansage : crottins, poils, paille au sol.
- **Enlever les crottins dans la carrière, le rond de longe ou le manège utilisés le cas échéant.**
- Participer au rangement du matériel de la carrière ou du manège si nécessaire.

6.4. Abords des aires de travail :

Pendant les reprises ou cours particuliers, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur l'aire de travail. En cas de présence d'observateurs ou de visiteurs (parents invités ou autres), le silence est de tradition autour de l'aire de travail. L'enseignant équestre se réserve le droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter les abords du manège, du rond de longe ou de la carrière.

6.5. Planning des cours :

Le planning des semaines « Ecole d'Equitation » est fixé dès le mois de juin. Le planning des cours sur la semaine est fixé début septembre en fonction des inscriptions. Il est testé sur le premier mois et pourra légèrement évoluer en ce qui concerne la constitution des groupes, afin d'optimiser les séances en fonction des niveaux et objectifs de chacun. Ce planning sera ensuite applicable pour l'année.

Toute modification de planning est soumise à décision de l'équipe dirigeante.

Le planning reste adaptable (reports de cours) en fonction de la météo ou d'événements exceptionnels. Tout cours annulé est reporté / déplacé et ne donne lieu à aucun remboursement.

6.6. Absences aux cours :

En cas d'absence prévenue au moins 24 h à l'avance sur le téléphone portable de l'un des membres de l'équipe dirigeante, une séance de rattrapage sur un autre créneau horaire sera proposée. Aucun rattrapage ni remboursement n'aura lieu en cas d'absence imprévue. Les absences rattrapables, sont portées au crédit d'un compte « RATTRAPAGES ». Ce compte ne peut contenir plus de 3 crédits.

Au-delà le rattrapage n'est plus possible, le cours est donc perdu.

Dans le cas de présentation d'un justificatif médical pour absences longues durées, des conditions exceptionnelles de report seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 7. Ecurie de propriétaires

7.1. Utilisation des installations équestres, participation aux cours.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Ecole d'Équitation ou du Sport Etudes.

Lorsque des leçons (cours particulier ou collectif) sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires peuvent y accéder sur demande, en prenant toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.

Chaque propriétaire dispose d'une place dans une des selleries, d'un casier ou vestiaire pour ranger ses affaires. Attention : cette mise à disposition est gratuite. En cas de vol ou dégradation, les écuries se déchargent de toute responsabilité.

Chaque propriétaire peut participer aux reprises en vigueur correspondant à son niveau ou prendre des cours particuliers. Les conditions sont précisées dans le tarif général propriétaires affiché.

7.2. Alimentation :

La distribution des aliments est gérée par l'équipe du Domaine. Les proportions habituelles sont affichées sur la porte du box de chaque équidé. Les propriétaires ne sont en aucun cas fondés (hors consignes spécifiques) à aller se servir dans les stocks de fourrage ou de compléments alimentaires. Le Domaine ne gère cependant ni les friandises, ni les compléments ponctuels de type "mash": le cas échéant, le propriétaire peut apporter des compléments de ce type et les donner à son équidé.

Les mesures spécifiques concernant l'équidé du propriétaire et les règles de fonctionnement de l'Ecurie de propriétaires sont définies dans le contrat de pension signé par le Domaine Equestre et le propriétaire équin.

ARTICLE 8. Réclamations

Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Tout cavalier ou propriétaire désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement des prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes:

- en s'adressant directement à l'un des associées de l'équipe dirigeante
- en faisant parvenir un email (domaineequestre.hautemaison@gmail.com) ou un courrier à l'équipe dirigeante.

ARTICLE 9. Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre cavalier, propriétaire, accompagnant ou visiteur et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de 4 sortes, laissées à l'évaluation de l'équipe dirigeante:

- a) l'avertissement oral par l'un des membres de l'équipe dirigeante
- b) l'avertissement écrit circonstancié précisant le risque d'exclusion temporaire ou définitive
- c) la mise à pied (interdiction de monter à cheval ou d'utiliser les installations) ou l'exclusion temporaire (interdiction d'accès au site ou de participation à toute activité du Domaine) prononcée par de l'équipe dirigeante pour une durée pouvant aller d'une semaine à un an selon la gravité des faits.
- d) L'exclusion définitive. Tout membre faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive. Une lettre recommandée suivra la sanction orale pour confirmer cette exclusion. Si cela concerne un propriétaire, un délai de 15 jours sera accordé pour emmener l'équidé. (voir conditions particulières au contrat de pension)

ARTICLE 10. Licence - Assurances

Le Domaine Equestre de Haute Maison déclare être couvert par une assurance pour les risques " responsabilité-civile " lui incombant (et jusqu'à hauteur de 10 000 € par équidé).

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une "individuelle accident", aux conditions affichées.

Les propriétaires d'équidés en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique en qualité de gardiens d'équidés et en remettre une copie au Domaine Equestre de Haute Maison. (voir contrat de pension) Cette

Responsabilité civile peut être engagée lors de dégradations provoquée par l'équidé à l'encontre des installations par ex. pare botte du manège, pare botte et parois des rond de longe, lisses de la carrière, parois, porte, mangeoire, abreuvoir des boxes. Cette liste n'est pas exhaustive.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du Domaine s'il n'a acquitté sa licence fédérale et ses frais de dossier et d'inscription annuelle au Domaine.

Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du Domaine sauf autorisation officielle exceptionnelle et selon conditions validées de l'équipe dirigeante.

La responsabilité du Domaine Equestre est dérogée dans le cas d'incident ou accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Les situations qui ne trouvent pas de réponse dans le présent règlement seront arbitrées par l'équipe dirigeante.

La signature d'un contrat de pension ou d'une inscription à l'école d'équitation/ Sport-Etude vaut engagement de respect du Règlement Intérieur.

Règlement applicable à partir du 1er janvier 2017. (6 pages)

Signatures de l'équipe dirigeante, précédées de la mention "lu et approuvé".

Solène LE MIGNON

Sandra LECOMTE

Jean-Luc LE MIGNON